

Chronique féministe # 30 : La réforme de l'assurance-emploi : quels sont les impacts sur les femmes ?

Par : Améli Beaulieu, Centre-Femmes du Grand-Portage

Depuis quelque temps déjà, nous entendons parler de changements majeurs à l'assurance-emploi. Cette loi nous touche particulièrement dans notre région, car plusieurs d'entre nous occupent des emplois saisonniers (travailleurs.euses du secteur de la construction, de l'industrie du tourisme, de milieu de l'acériculture, de la sylviculture ... pour ne nommer que ceux-là). Quels sont les impacts de tous ces changements? Et en tant que femme, est-ce qu'il y a une différence ?

À travers cette loi, les termes « emploi convenable » et « recherche d'emploi convenable » sont redéfinis. De cette façon, le gouvernement fédéral prétend être en mesure de « jumeler les Canadiens et Canadiennes aux meilleurs emplois disponibles ». Dans les faits cela signifie un reclassement pour les prestataires. Les travailleurs.euses de longue date, sont ceux qui n'ont pas reçu plus de 35 semaines de prestations durant les 5 dernières années (incluant des prestations de maladie). Les prestataires fréquents, sont quant à eux les gens qui ont touché au moins 60 semaines de prestations au cours de 5 dernières années. Enfin, les prestataires occasionnels représentent tous les autres prestataires. Ce nouveau classement a un impact direct sur vos droits et obligations. En effet, si vous êtes un.e prestataire fréquent, vous devrez accepter « tout travail » pour lequel vous êtes qualifié à 70 % de votre rémunération précédente après 6 semaines de prestation. Si vous êtes dans la catégorie des prestataires occasionnels, vous devrez accepter un emploi « similaire » à 80 % de votre rémunération précédente et accepter « tout emploi » à 70 % de votre rémunération précédente à partir de 18 semaines. Finalement, pour les travailleurs.euses de longue date, vous pourrez attendre jusqu'à la 18^e semaine avant de devoir accepter un emploi « similaire » à 80% du salaire précédent. Avant cette date, vous pourrez toutefois chercher le « même emploi » à 90 % de votre rémunération précédente. Peu importe votre classement, vous devez maintenant être en mesure de prouver que vous avez fait des démarches de recherche d'emploi sans quoi vos prestations pourraient être coupées. De plus, vous devez conserver toutes vos preuves de recherche d'emploi pendant au moins 6 ans !

Et le sort des femmes dans tout ça ?!

Comme les femmes gagnent encore aujourd'hui moins en moyenne annuellement que les hommes (par exemple, au Bas-Saint-Laurent pour l'année 2005 le revenu moyen des femmes étaient de 21 849 \$ / année et celui des hommes de 30 392 \$ / année)ⁱ, qu'elles représentent les deux tiers des salarié.e.s à temps partiel et qu'elles sont souvent concentrées dans des secteurs d'emploi précaire et saisonnier (tel que le tourisme et la restauration), les femmes sont donc très touchées par ces nouvelles mesures. Le gouvernement confine donc encore davantage les travailleuses dans des catégories d'emploi mal rémunéré, instables et trop souvent temporaires. Cette réforme renvoie les femmes dans l'insécurité économique ce qui est tout le contraire du droit des femmes à l'égalité.

En terminant, il est bon de se rappeler que nous cotisons tous-tes à ce régime (employé.e.s et employeur.e.s), que ce n'est pas une fleur payée de sa poche que le gouvernement nous octroie lorsque nous vivons une perte d'emploi. Nous ne faisons que réclamer des sommes que nous avons nous-mêmes payées tout au long de notre emploi ! La nouvelle réforme de l'assurance-emploi appauvrit encore davantage les chômeur.euse.s et génère beaucoup d'angoisse et d'instabilité. Manifestons notre désaccord ! **La seule lutte que nous sommes certain.e.s de perdre est celle pour laquelle nous n'avons rien fait !**

ⁱ Source : Statistique Canada. Recensement de 2006. Compilation spéciale préparée pour le Conseil du statut de la femme, 2008